

PROTOCOLE
MODIFIANT L'ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
CONCERNANT LA COOPÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE
L'ATMOSPHÈRE ET DES ÉCOSYSTÈMES BORÉAUX (BOREAS)

ATTENDU QUE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ci-après nommées «des Parties», ont conclu un Accord le 18 avril 1994 ;

ATTENDU qu'il est stipulé dans cet accord qu'il sera en vigueur, du moment de sa signature, jusqu'au terme de trois ans après que la campagne BOREAS définitive aura été complétée ;

ATTENDU que la campagne BOREAS définitive a été complétée en novembre 1996 ;

ATTENDU que l'Accord, par conséquent, doit prendre fin en novembre 1999 ; et

ATTENDU que, néanmoins, les parties veulent le modifier afin de le reconduire, avec plein effet, pour pouvoir poursuivre les analyses des données recueillies ;

SONT CONVENUES de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

L'article 15 de l'Accord est révoqué et remplacé par ce qui suit :

« L'Accord sera en vigueur du moment de sa signature jusqu'au 1^{er} novembre 2000, à moins qu'il ne soit reconduit ou dénoncé. Il pourra être dénoncé unilatéralement par l'une des Parties, ou l'autre, par notification écrite de quatre-vingt-dix (90) jours, après consultation de la Partie cocontractante. »